FLORIMONT GAUMIER

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

Photos : © Thierry Degen / DREAL Nouvelle-Aquitaine

VERSION 1 DU 24 AVRIL 2024

ÉDITORIAL DU MAIRE

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants est une préoccupation du maire et du conseil municipal. À cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Ce document est consultable en mairie ainsi que sur le site web communal :
https://florimont-gaumier.fr/

Le maire

Mairie de Florimont Gaumier
23 route de Lafon
courriel : mairieflorimontgaumier@orange.fr
Tel. 05 53 28 48 48

SOMMAIRE

ÉDITORIAL DU MAIRE 3
SOMMAIRE 5
GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES 7
Qu'est-ce qu'un risque majeur ? 7
Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ? 8
INFORMATIONS SUR LES RISQUES 11
La commune face aux risques 11
Risque inondation 12
Risque mouvement de terrain 16
Risque retrait-gonflement des argiles 19
Risque feu de forêt et végétation 21
Risque climatique 25
ALERTE ET INFORMATIONS 29
Alerte 29
Informations pratiques 32
Indemnisation en cas de catastrophe naturelle 33
LES BONS RÉFLEXES 36

GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (État, commune…)

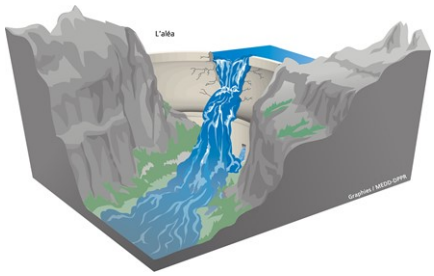

Un aléa

Ici un barrage qui menace de s'écrouler

+

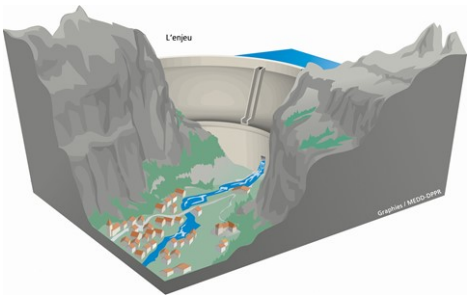

Un enjeu

Ici un village situé en aval du barrage

=

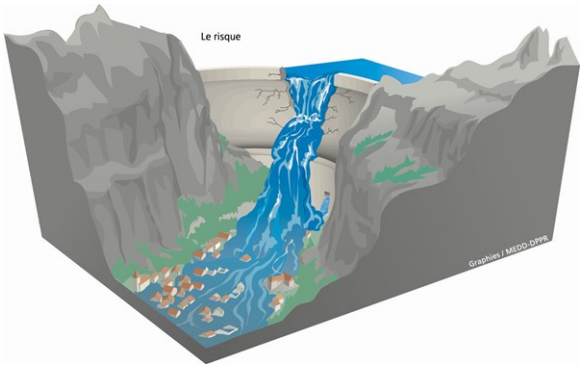

Un risque majeur

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Le cadre législatif

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

L'État

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Le Préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

La commune

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieux accueillant ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, campings, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements).

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

Les écoles

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

Les établissements d'accueil du jeune enfant

Chaque établissement (EAJE) a l'obligation de réaliser un protocole de mise en sûreté (PMS). Ce document permet au personnel de mettre en sécurité les enfants en attendant les secours.

Les citoyens

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu …) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnisations perçues après une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

Site internet de référence : www.georisques.gouv.fr

INFORMATIONS SUR LES RISQUES

La commune face aux risques

La commune de Florimont Gaumier est soumise aux risques suivants :

A	L'inondation, avec notamment par ruissellement et coulée de boue, par une crue à débordement lent de cours d'eau, par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau.
B	Le mouvement de terrain, avec notamment l'éboulement ou chutes de pierres et de blocs, le glissement de terrain, le tassement différentiel, les affaissements et effondrements d'origine anthropique.
C	Le retrait-gonflement des argiles
D	Le feu de forêt
E	Le phénomène lié au climat notamment tempête, canicule, grand froid

A Risque inondation

Le risque inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes phréatiques…) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

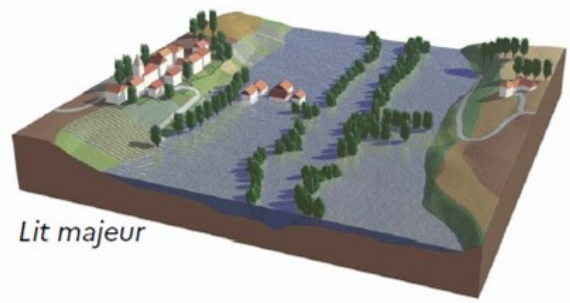

Inondation par débordement de cours d'eau

Les différents types d'inondation

- crue ou débordement de cours d'eau ;
- crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ;
- ruissellement et coulée de boue ;
- lave torrentielle ;
- submersion marine ;
- remontée de nappe phréatique ;
- rupture d'ouvrage.

Historique des évènements marquants liés au risque

La commune est concernée principalement par des inondations :

par débordement lent de cours d'eau ;

2018 – Inondation – Périgueux (24) – ©CEREMA/ O. Gradel

2016 – Inondation – Lormont (33) – ©CEREMA/ O. Gradel

Les rivières

La commune est traversée par la rivière Céou

Les dernières crues

Ces informations sont disponibles sur le site www.vigicrues.gouv.fr et éventuellement dans le DDRM.

Les crues font l'objet d'une surveillance via un réseau de stations automatiques de mesures de niveaux d'eau et des prévisions localisées. Chaque jour un bulletin d'information est actualisé et consultable sur le site www.vigicrues.gouv.fr ou par téléphone 0825 15 02 85, toutefois il n'y a pas de prévision sur toutes les rivières. Sur notre commune, seule la rivière Céou est couverte par le dispositif Vigicrues/APIC Vigicrues flash.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les plans locaux communaux ou intercommunaux (PLUi) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones inondables.

Consignes de sécurité

À faire

À ne pas faire

AVANT	• Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; • Informez-vous sur les gestes essentiels ; • Obturez les entrées d'eau (portes, soupiraux, évents…) ; • Mettez les produits toxiques, les véhicules et les documents officiels à l'abri de la montée des eaux ; • Rehaussez objets et mobiliers ; • Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
PENDANT	• Tenez-vous informé de la montée des eaux ; • Ne prenez pas l'ascenseur ; • Ne vous engagez pas sur une voie inondée ; • Ne consommez pas l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers ; • N'évacuez qu'à la demande des autorités.
APRÈS	• Aérez et désinfectez les pièces ; • Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche ; • Chauffez dès que possible ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Cartographie et enjeux concernés

Cartographie des zones inondables

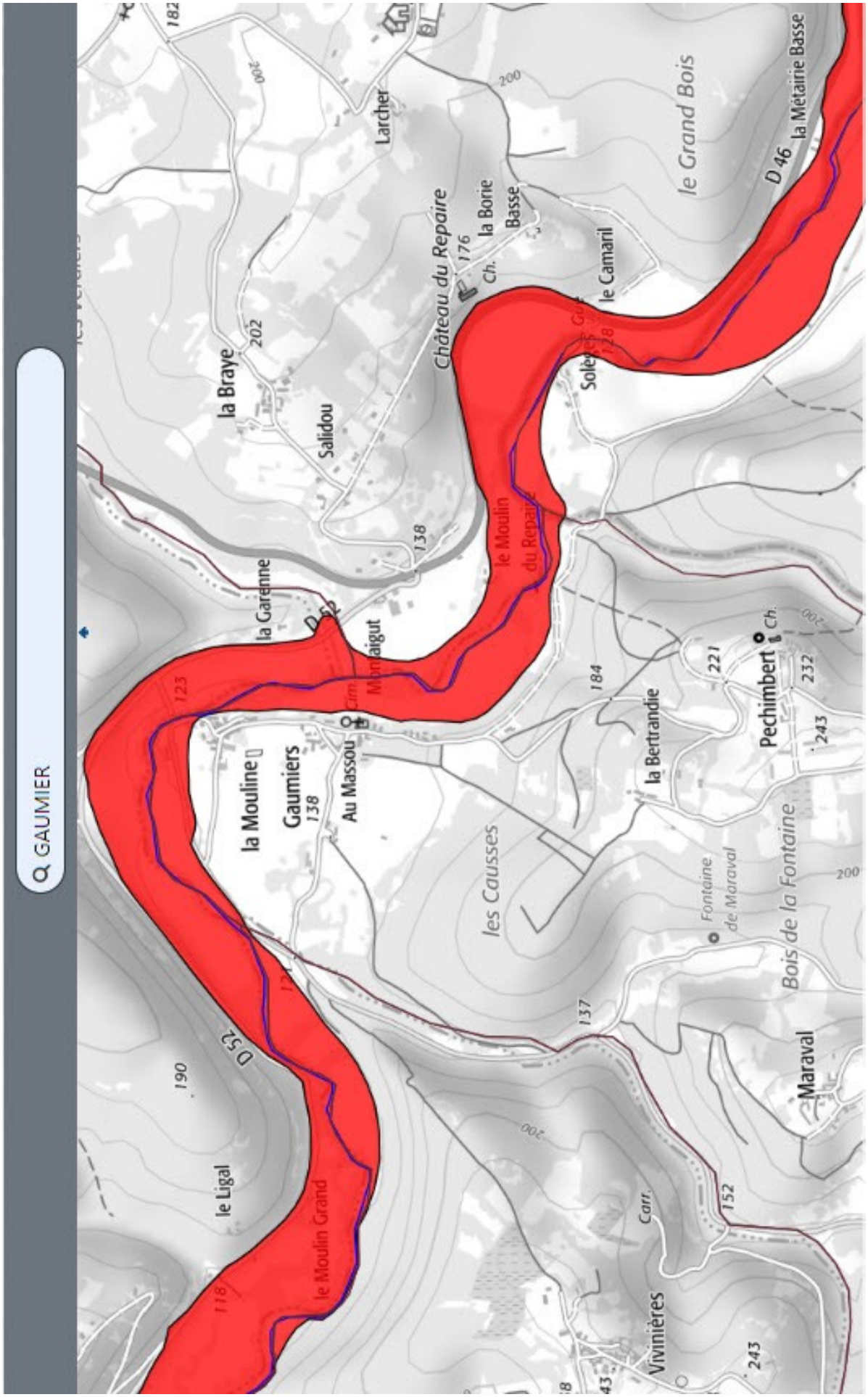
GAUMIER
la Braye
Salidou
Larcher
Château du Repaire
la Borie Basse
le Camaril
le Grand Bois
la Métairie Basse
D 46
la Garenne
D 52
Montaigut
le Moulin du Repaire
la Mouline
Gaumiers
Au Massou
la Bertrandie
Pechimbert
les Causses
Fontaine de Maraval
Bois de la Fontaine
Maraval
le Ligal
le Moulin Grand
Vivinières

B

Risque mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses. Ils regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (dus à l'activité humaine). Ces mouvements sont souvent ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

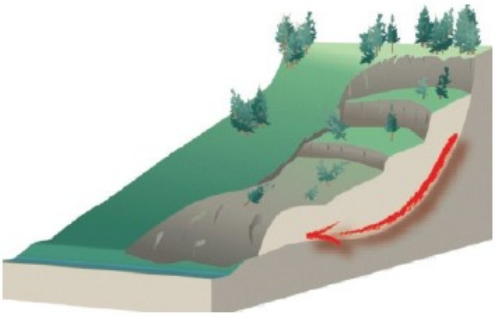

© Ministère Ecologie

Le phénomène peut être lent (quelques millimètres par an) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).

Les mouvements lents et continus :

- les tassements et les affaissements ;

  Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

- les glissements de terrain ;

  Ils correspondent au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.

- le retrait-gonflement des argiles.

  Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles

Les mouvements rapides et discontinus :

- les effondrements de cavités souterraines naturelles ou d'origine anthropique ;

  Un effondrement est un désordre créé par la rupture du toit d'une cavité souterraine (dissolution, mine, carrière...).

- les chutes de pierres ou de blocs.

  Les éboulements sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt.

Historique des évènements marquants liés au risque

La commune de Florimont Gaumier est concernée principalement par les mouvements lents et continus (argile),

Mesures prises dans la commune

La maîtrise d'ouvrage des travaux de protection, lorsque ceux-ci protègent des intérêts collectifs, revient aux communes dans la limite de leurs ressources.

Dans le cas contraire, les travaux sont à la charge des particuliers, propriétaires des terrains à protéger. Le terme « particulier » désigne les citoyens, mais également les aménageurs et les associations syndicales agréées.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- Le document d'urbanisme : Les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les plans locaux communaux ou intercommunaux (PLUi) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones à risques.

Consignes de sécurité

À faire

À ne pas faire

AVANT	• Informez-vous en mairie ou à la préfecture des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
PENDANT	• Éloignez-vous au plus vite ; • Ne revenez pas sur vos pas ; • N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ; • Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.
APRÈS	• Informez les autorités compétentes ; • Mettez-vous à la disposition des secours ; • Coupez les réseaux eau-gaz-électricité ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Cartographie et enjeux concernés

Consulter l'inventaire des cavités souterraines sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/inventaire-des-cavites-souterraines)

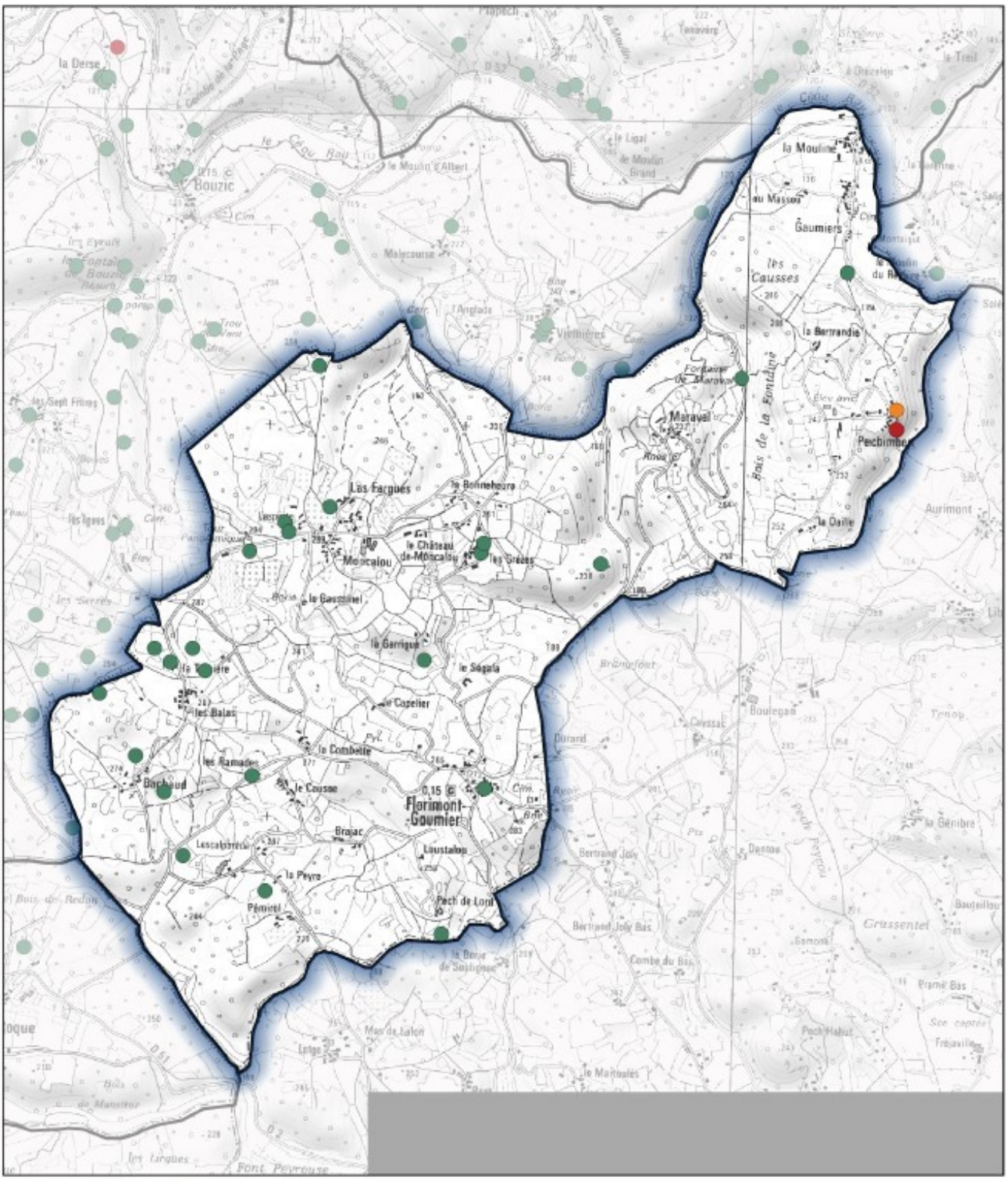

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires

Sources : DDT24/SEER/Pôle Risques
BRGM - IGN SCAN 25

Géosciences pour une Terre durable
brgm

Commune de FLORIMONT-GAUMIER

0 500 1000 1500 m

Mouvements de terrain et cavités :

- Mvt : Chute de blocs/Eboulement
- Mvt : Coulée
- Mvt : Effondrement
- Mvt : Glissement
- Mvt : Erosion de berges
- Cavité : Carrière
- Cavité : Cave
- Cavité : Indéterminée
- Cavité : Naturelle
- Cavité : Ouvrage civil

C Risque retrait-gonflement des argiles

Le risque retrait-gonflement des argiles

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et se gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

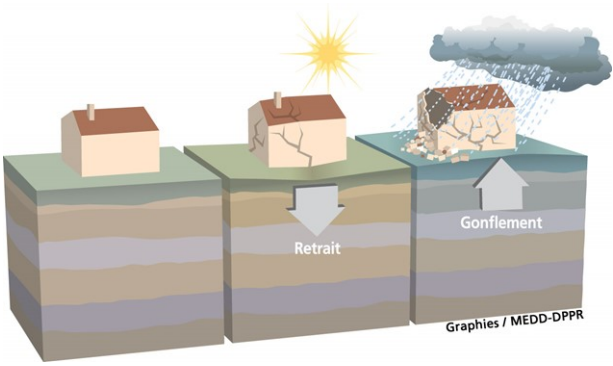

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles ne menace généralement pas les vies humaines mais peut engendrer des désordres importants sur le bâti. Il constitue le deuxième risque naturel le plus coûteux en France après les inondations.

Dans la majorité des cas, les bâtiments ne peuvent accepter sans dégâts de tels mouvements. Cela se traduit par l'apparition de fissures ou lézardes (souvent obliques et pouvant atteindre plusieurs centimètres d'ouverture) en façade des habitations, par des distorsions des portes et fenêtres, par des décollements entre bâtiments accolés (annexes, garages, perrons, terrasses), voire parfois par des ruptures de canalisations enterrées. La réponse du bâtiment sera fonction de ses possibilités de déformation. Ces désordres peuvent également affecter les aménagements extérieurs.

Historique des évènements marquants liés au risque

Les constructions les plus vulnérables à ce phénomène sont les maisons individuelles

©pixabay

Mesures prises dans la commune

Le code de la construction et de l'habitation a été modifié. Il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux.

En conséquence depuis le 1er janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires.

Dorénavant, le vendeur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne à forte a l'obligation de fournir à l'acheteur une étude géotechnique (type G1).

Il est également imposé à tout maître d'ouvrage l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique (type G2), avant travaux, pour tout projet de construction sur un terrain classé en exposition moyenne à forte.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme

Consignes de sécurité

À faire

À ne pas faire

AVANT	• Informez-vous en mairie ou à la préfecture des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
PENDANT	• Éloignez-vous au plus vite ; • Ne revenez pas sur vos pas ; • N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ; • Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.
APRÈS	• Informez les autorités compétentes ; • Mettez-vous à la disposition des secours ; • Coupez les réseaux eau-gaz-électricité ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

D

Risque feu de forêt et végétation

Le risque feu de forêt et végétation

Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation. Très fréquemment, les départs de feu ont d'ailleurs lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans des friches, champs, jardins, etc.

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses…). Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et dont une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris l'hiver.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine (95 %) : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux…). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

Les conditions météorologiques (vent, chaleur, hygrométrie, sécheresse de la végétation) ont une grande influence sur le développement et la propagation des incendies de forêt et de végétation. Pour informer au mieux les personnes sur les risques d'incendie, Météo France publie depuis le 2 juin 2023 tous les jours à 17 heures une « Météo des forêts ».

Historique des évènements marquants liés au risque

Notre commune est classée à dominante forestière.
Les derniers incendies sur la commune ont eu lieu en 2023. Les lieux concernés étaient des prairies.
L'origine du feu peuvent être des travaux agricoles, une incinération, les orages, les véhicules routiers, des activités de loisirs, un dépôt d'ordures, un distribution électrique, une reprise de feu, un acte de malveillance...
Les feux de forêts ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle car ils sont assurables au titre de la garantie de base.

08/04/2021 – Feux de forêt – Cercoux (17) ©SDIS 33

16/08/2012 – Feux de forêt – Lacanau (33) – ©SDIS 33

Mesures prises dans la commune

Le débroussaillement par les propriétaires fonciers est une obligation légale. Cette obligation est régulièrement rappelée par la Mairie

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- Le document d'urbanisme Les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les plans locaux communaux ou intercommunaux (PLUi) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones à risques.

Consignes de sécurité

À faire

À ne pas faire

AVANT	• Repérer les chemins d'évacuation, les abris ; • Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) ; • Entretenir les chemins d'accès ; • Débroussailler ; • Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.
PENDANT	• Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible ; • Dans la nature, s'éloigner dos au vent ; • Rentrer dans le bâtiment le plus proche ; • Si vous êtes surpris par le front de feu : respirer à travers un linge humide ; • À pied rechercher un écran (rocher, mur…) ; • Ne pas sortir de votre voiture. Une maison bien protégée est le meilleur abri : • fermer et arroser volets, portes et fenêtres ; • occulter les aérations avec des linges humides ; • rentrer les tuyaux d'arrosage ; • fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment • ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des secours.
APRÈS	• Éteindre les foyers résiduels ; • Inspecter son habitation, en surveillant les braises.

Cartographie et enjeux concernés

D.7 - LA CARTOGRAPHIE DES ZONES CONCERNEES PAR LE RISQUE FEU DE FORET

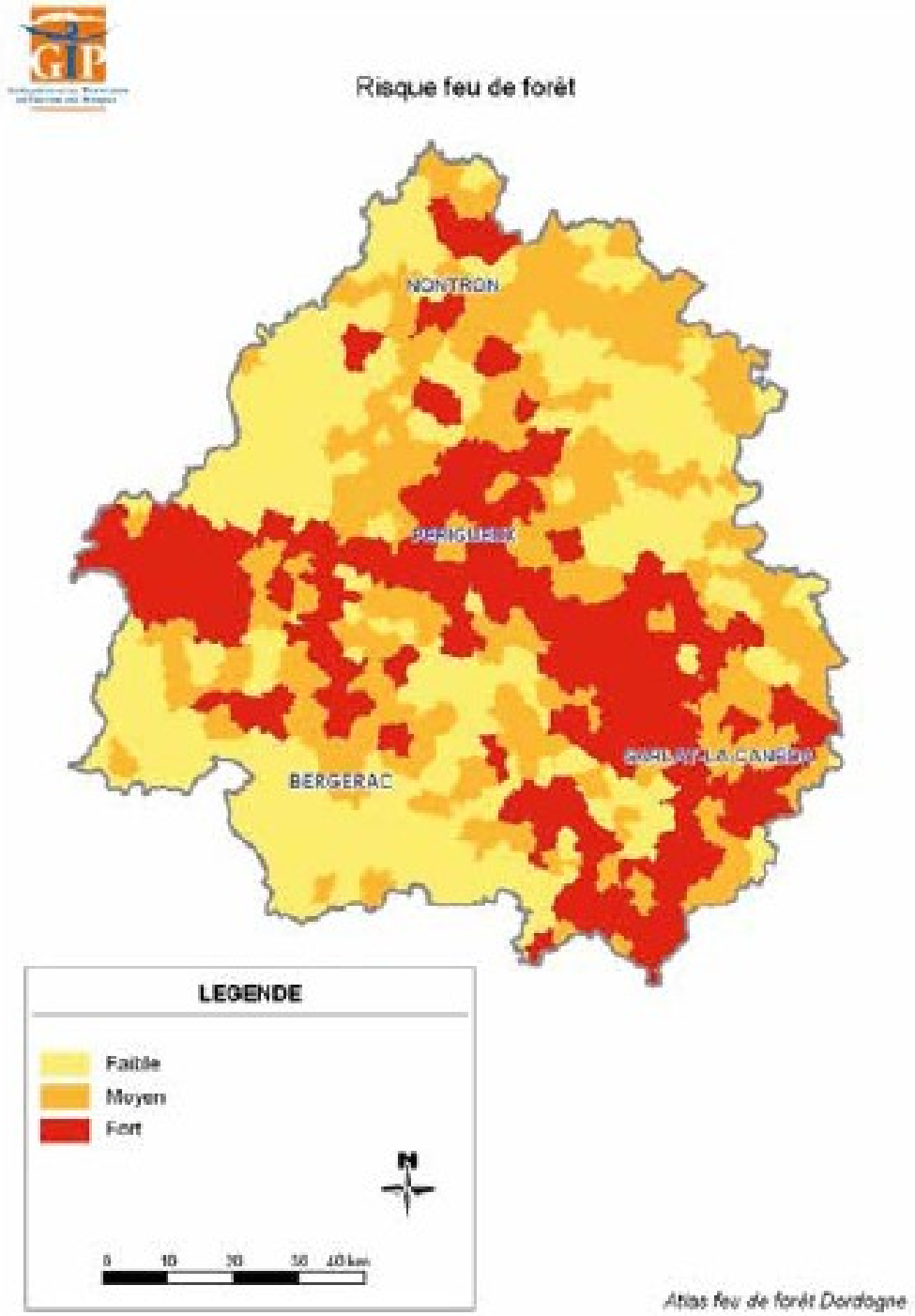

E Risque climatique

L'aléa climatique est un événement d'origine météorologique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendancielles, soit des extrêmes climatiques (augmentation des températures, ou sécheresse par exemple).

Le risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des précipitations abondantes.

Le risque canicule

Le risque canicule entraîne le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes. Une canicule est une période de forte chaleur qui perdure de jour comme de nuit pendant au moins 72 heures consécutives. La chaleur s'accumule le jour et ne s'évacue pas suffisamment la nuit.

Le risque grand froid

Le risque grand froid engendre le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures. C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux, la neige et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne.

Le risque sécheresse

La sécheresse, est un phénomène cyclique ou rare qui survient par un manque d'eau sur la durée. Ce manque d'eau affecte les sols, la flore et la faune. Selon les conditions climatiques la zone peut être déterminée comme vulnérable face à cet épisode. Les

périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

Mesures d'information et de prévention au niveau national

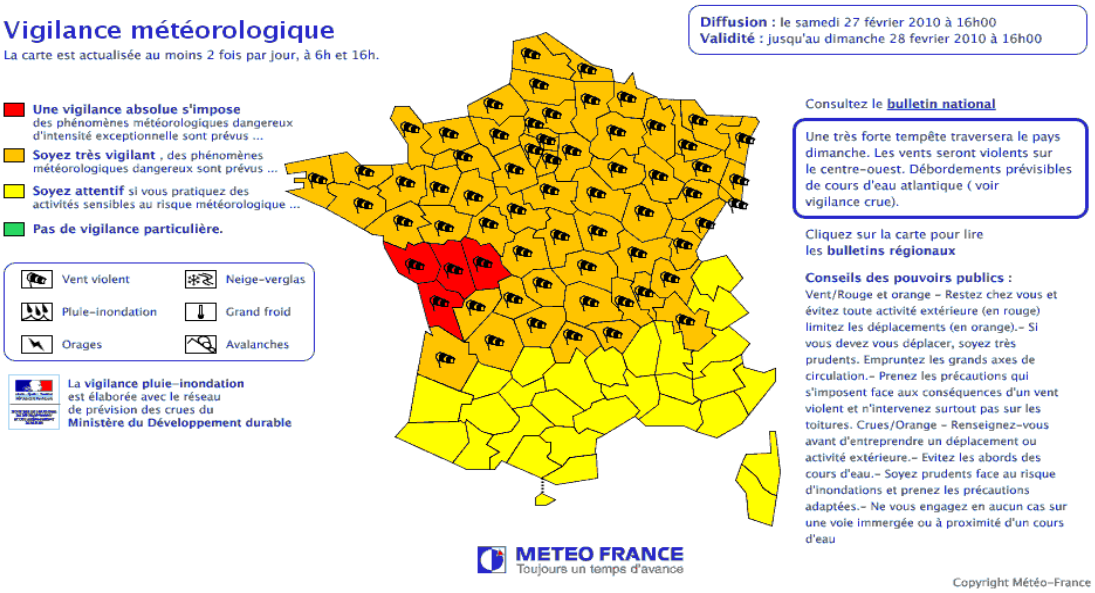

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux, ci-dessous un exemple du 27 février 2010. Elle est disponible sur www.meteo.fr ou au 05 67 22 95 00.

Historique des évènements marquants liés au risque

LE RISQUE TEMPETE DANS LE DEPARTEMENT

D.1 - LE RISQUE TEMPETE DANS LE DEPARTEMENT

Le département a été touché par deux tempêtes :

l'une en décembre 1999,

l'autre en octobre 2006.

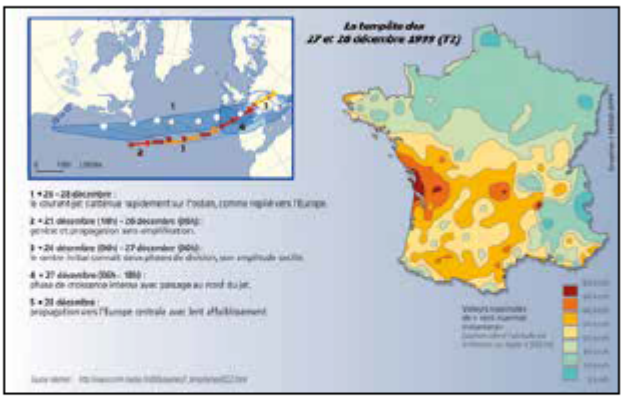

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Nouvelle-Aquitaine du fait de sa position en façade atlantique.

Un inventaire estimatif des dégâts occasionnés par la tempête de 1999 a été réalisé en Dordogne. Seuls les évènements du 27 décembre 1999 ont fait l'objet d'une estimation :

- Bilan humain : 4 morts, 40 blessés, 80 personnes relogées.
- EDF : Plus de 10 000 supports endommagés ainsi que 3 000 km de lignes
- Coût économique :

Rivières : 6.1 millions d'euros de remise en état.
Agriculture : 76.2 millions d'euros de dégâts.
Patrimoine : 15.24 millions d'euros.

Mesures prises dans la commune

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- Le document d'urbanisme : Les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les plans locaux communaux ou intercommunaux (PLUi) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones à risques.

Consignes de sécurité en cas de tempête

AVANT	• Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; • Prévoyez les gestes essentiels ; • Rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés…
PENDANT	• Informez-vous du niveau d'alerte ; • Débranchez les appareils électriques et antenne de télévision.
APRÈS	• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes de sécurité en cas de fortes chaleurs

AVANT	• Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs.
PENDANT	• Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau ; • La nuit, ouvrez fenêtres et volets, en provoquant des courants d'air ; • Passez au moins 3 h par jour dans un endroit frais ; • Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
APRÈS	• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes de sécurité en cas de grand froid

AVANT	• Protégez les installations contre le gel ; • Faites vérifier vos chaudières et chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales.
PENDANT	• Évitez l'exposition prolongée et les efforts ; • Veillez à porter un habillement chaud ; • Renseignez-vous sur les conditions de circulation ; • Signalez votre départ et votre destination à des proches.
APRÈS	• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes en cas de sécheresse

En cas d'insuffisance de la ressource en eau, et selon 4 niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée, et crise), les préfets peuvent prendre des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Ces restrictions concernent tous les usagers : agriculteurs, collectivités, entreprises et particuliers.

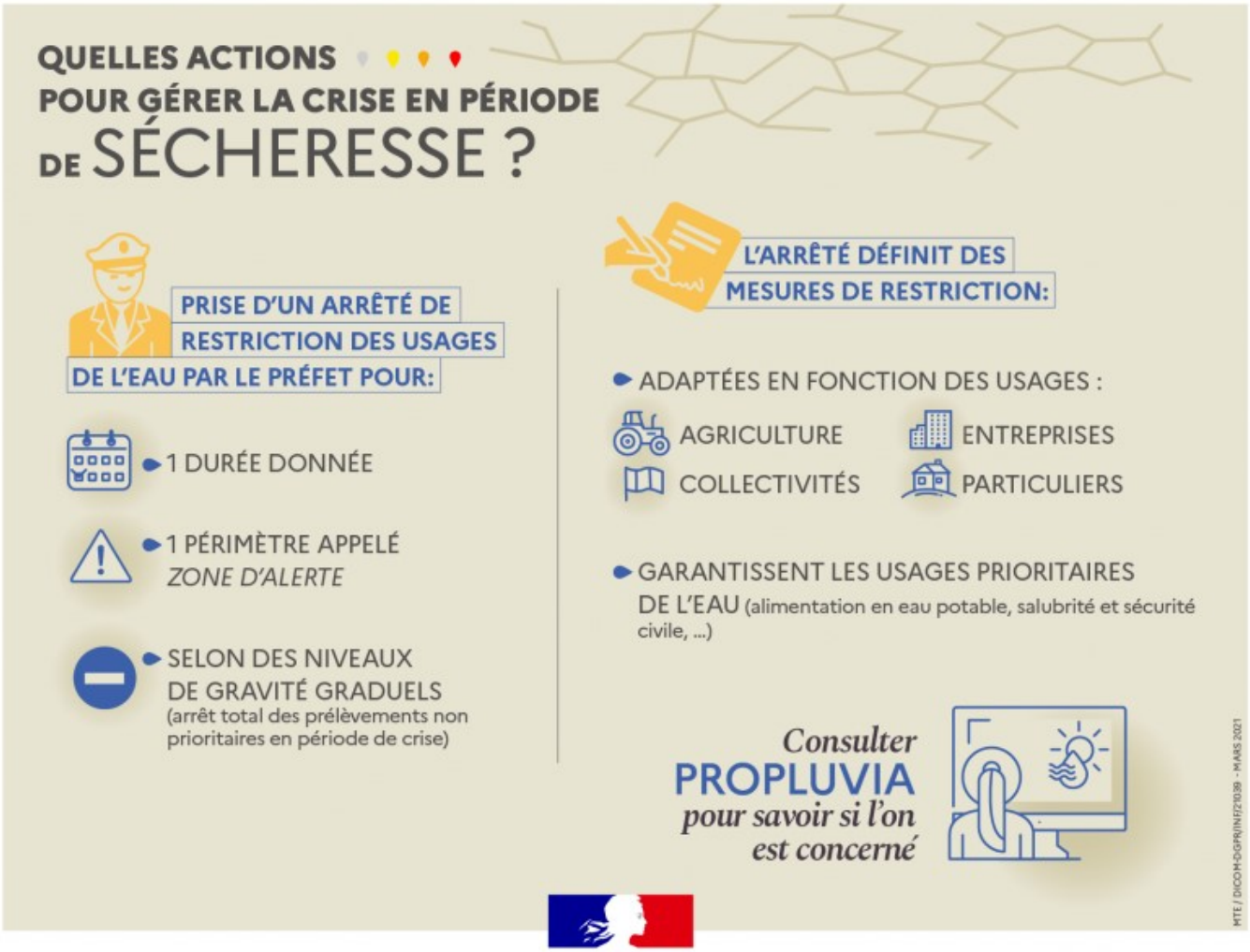

Crédits : PROPLUVIA

ALERTE ET INFORMATIONS

Alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :

Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) en cas d'alerte.

Écoutez la radio : France Bleu Périgord sur 89,1

Coupez le gaz et l'électricité.

Respectez les consignes données par les autorités.

Le signal national d'alerte (SNA)

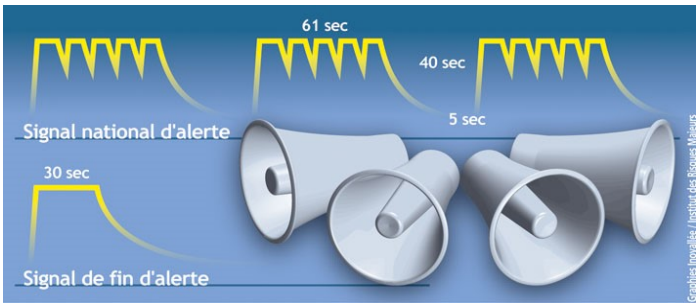

Le SNA est émis par une sirène. C'est un son modulé en amplitude ou en fréquence de 61 secondes suivi d'une baisse progressive du son de 40 secondes puis d'une coupure de 5 secondes, il est répété 3 fois.

Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes suivi d'une baisse progressive jusqu'à l'extinction de la sirène.

Attention, ne confondez pas le signal d'alerte avec le signal d'essai des sirènes du 1er mercredi de chaque mois vers midi (une minute et 41 secondes seulement).

Pour être informé de l'évolution de la crise écoutez les messages à la radio ou à la télévision.

FR-Alert

FR-Alert, mis en place par l'État est, depuis le 21 juin 2022, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Celui-ci permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste…).

FR-Alert repose sur la technologie de diffusion cellulaire qui fonctionne sur la 4G (5G à l'avenir) ce qui exclut les téléphones classiques.

Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux. En revanche, vous ne la recevrez pas si votre smartphone est en mode avion ou éteint.

Les notifications peuvent transmettre :

- la nature du risque;
- l'autorité qui diffuse l'alerte;
- la localisation du danger, bâtiment, quartier, commune, agglomération; département...;
- l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...);
- le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.

Comment donner l'alerte

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence :

- 15 : le SAMU
- 17 : la police ou la gendarmerie
- 18 ou 112 (depuis un portable) : les sapeurs pompiers

Les numéros d'urgence sont gratuits. Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré vers le service compétent.

Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :

- le lieu exact de l'accident : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc ;
- le moyen de transport impliqué : poids-lourd, canalisation, train, etc ;
- la nature du sinistre ou de l'accident : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute, etc ;
- le nombre de victimes : leur état apparent et les signes de gravité ;
- la présence de danger spécifique : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.

Les différents moyens de diffuser l'alerte dans la commune

Pour alerter sa population, Florimont Gaumier dispose des moyens suivants :
Système d'alerte par cloches, tocsin des 2 églises ;
Système téléphonique pyramidal ;
Porte-à-porte réalisé par les agents et/ou élus communaux et/ou bénévoles ;
Messages diffusés par des véhicules pourvus de haut-parleurs ou porte-voix ;
Diffusion par SMS ;
Diffusion par le site web communal.

Informations pratiques

Lieux de rassemblement et d'hébergements

Voir PCS

Numéros utiles (secours et mairie)

- Mairie de commune…… …….. 05 53 28 48 48
- Pompier ……...18
- SAMU ……15
- Police ou gendarmerie……17
- Numéro européen des secours (et téléphone mobile) ……112
- Météo départementale (gratuit)……05 67 22 95 00

Sites internet utiles

- http://www.georisques.gouv.fr/
- www.vigicrues.gouv.fr
- https://www.asn.fr/l-asn-informe/situations-d-urgence/la-distribution-d-iode
- www.meteofrance.com/
- site de la préfecture du département : https://www.dordogne.gouv.fr/

Plan familial de mise en sûreté (PFMS)

Se préparer permet de surmonter les catastrophes dans de meilleures conditions. Le PFMS est un document (ou des fiches) qui recense les risques que vous encourez, les consignes à suivre, les numéros d'urgence et les procédures que vous envisagez au niveau familial.

La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée entre les pouvoirs publics et les citoyens. Réaliser un PFMS permet d'aborder la crise dans de meilleures conditions et vous donner toutes les chances de vous protéger. Il permet de :

- bien préparer votre famille en cas d'événement majeur ;
- apprendre à respecter les consignes de sécurité pendant l'événement ;
- attendre le plus sereinement possible l'arrivée des secours ;
- établir et ainsi mieux connaître les itinéraires d'évacuation ;
- choisir à l'avance les lieux les plus sûrs de mise à l'abri ;
- mieux gérer la fin d'un événement et le retour à la normale.

De nombreux exemples existent sur internet, cependant la DREAL Nouvelle-Aquitaine vous propose un plan sous forme de fiches à compléter avec vos informations familiales et les informations de la commune précisées dans ce DICRIM.

Lien vers les fiches de la DREAL : https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/pfms-j-aime-ma-famille-je-la-protege-a10742.html

Kit d'urgence

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- vos papiers et un peu d'argent ;
- une trousse à pharmacie ;
- vos médicaments courants pour au moins une semaine et médicaments d'urgence ;
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo) ;
- des couvertures ;
- des vêtements de rechange ;
- une réserve d'eau potable ;
- une radio à piles ;
- un nécessaire d'hygiène ;
- alimentation nourrisson et animaux.

La DREAL vous propose également une fiche : https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/pfms-j-aime-ma-famille-je-la-protege-a10742.html

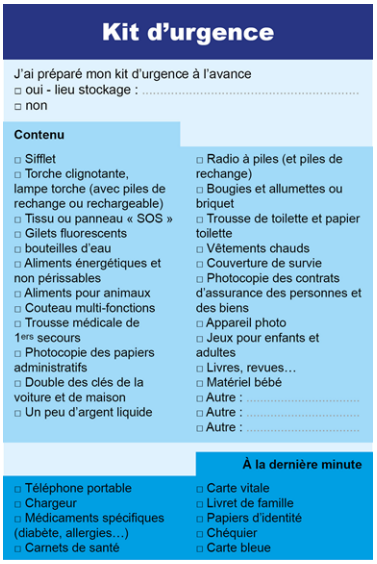

Kit d'urgence

J'ai préparé mon kit d'urgence à l'avance
□ oui - lieu stockage : .....
□ non

Contenu

□ Sifflet
□ Torche clignotante, lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeable)
□ Tissu ou panneau « SOS »
□ Gilets fluorescents
□ bouteilles d'eau
□ Aliments énergétiques et non périssables
□ Aliments pour animaux
□ Couteau multi-fonctions
□ Trousse médicale de 1ers secours
□ Photocopie des papiers administratifs
□ Double des clés de la voiture et de maison
□ Un peu d'argent liquide
□ Radio à piles (et piles de rechange)
□ Bougies et allumettes ou briquet
□ Trousse de toilette et papier toilette
□ Vêtements chauds
□ Couverture de survie
□ Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens
□ Appareil photo
□ Jeux pour enfants et adultes
□ Livres, revues…
□ Matériel bébé
□ Autre : .....
□ Autre : .....
□ Autre : .....

À la dernière minute

□ Téléphone portable
□ Chargeur
□ Médicaments spécifiques (diabète, allergies…)
□ Carnets de santé
□ Carte vitale
□ Livret de famille
□ Papiers d'identité
□ Chéquier
□ Carte bleue

Indemnisation en cas de catastrophe naturelle

Les administrés peuvent être indemnisés pour un sinistre dû à une catastrophe naturelle s'ils sont assurés pour ces risques. Mais pour que l'assureur puisse les indemniser, il faut qu'un arrêté interministériel reconnaisse l'état de catastrophe naturelle.

L'assurance catastrophe naturelle

L'assurance catastrophe naturelle est une assurance qui permet d'être indemnisé pour les dégâts causés par les catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondations, sécheresse, glissement de terrain, action mécanique des vagues...). Elle ne fait pas partie des assurances obligatoires et n'est donc pas incluse dans les contrats assurance de base. En revanche, elle est incluse dans l'assurance "multirisques habitation".

Procédure « CatNat »

Dès la survenance du sinistre, les administrés ayant été impactés doivent faire une déclaration de sinistre auprès de leur assureur et se manifester auprès du maire afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit engagée.

Le maire rassemble les demandes des sinistrés et constitue un dossier qu'il transmet au préfet de département. La demande doit être faite dans un délai maximum de 24 mois après le début du phénomène. La préfecture centralise les demandes communales et sollicite des rapports techniques, puis dépose un dossier auprès de la Commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette commission, pilotée par le ministère de l'Intérieur, est chargée de se prononcer sur le caractère naturel du phénomène ainsi que sur son intensité anormale, en se basant sur des rapports techniques joints aux dossiers. Elle émet également un avis simple sur les modalités et les conditions de dépôt et d'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

L'avis consultatif, émis par la commission, est ensuite soumis aux ministres signataires de l'arrêté interministériel portant reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle.

Prise en charge en cas de relogement

Le décret n°2022-1737 du 30 décembre 2022 précise les modalités de la prise en charge par les assureurs des frais de relogement des personnes sinistrées dont la résidence principale est rendue impropre à l'habitation à la suite d'une catastrophe naturelle au sens de l'article L. 125-1 du code des assurances. Dès lors que les dépenses de frais de relogement d'urgence pour la résidence principale sont indemnisées par une entreprise d'assurance, l'assuré ne peut prétendre cumulativement à une aide financière accordée par l'État afin de couvrir les mêmes dépenses.

Cette prise en charge sera obligatoirement incluse dans tout nouveau contrat d'assurance habitation signé à compter du 1er janvier 2024. Les contrats d'assurance conclus avant cette date demeurent soumis aux dispositions précédant le décret et ne comporteront donc pas cette obligation de prise en charge. La durée maximale de cette prise en charge est limitée à six mois à compter du premier jour du relogement.

Le décret réforme les règles applicables aux franchises qui doivent être obligatoirement prévues dans les contrats d'assurance. Les règles applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements sont, elles, inchangées. Certaines dispositions concernent tout particulièrement les communes non dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).

L'indemnisation après une catastrophe naturelle

Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu (décision notifiée par le Préfet à la commune demandeuse), le maire doit informer sans délai ses administrés qui disposent de 30 jours à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour contacter leur assurance. La nature des dommages pris en compte est précisée dans l'arrêté interministériel.

La déclaration à l'assurance doit être envoyée par lettre recommandée, de préférence avec accusé de réception.

Vous devez indiquer dans la lettre les éléments suivants :

- nom, prénom et adresse ;
- numéro de contrat d'assurance ;
- description du sinistre (nature, date, heure, lieu) ;
- liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés, accompagnée des documents permettant de prouver l'existence et la valeur des biens (factures, photographies par exemple) ;
- dégâts causés à des tiers (par exemple si un arbre de votre propriété est tombé et a occasionné des dégâts chez un voisin) ;
- coordonnées des victimes s'il y en a.

Si vous prenez en charge la réparation (partielle ou totale) de vos biens, il faut conserver les factures d'achat de matériaux pour qu'elles soient prises en compte par l'assureur.

Conservez les objets endommagés, car ils seront peut-être examinés par l'assureur ou l'expert désigné pendant l'expertise.

Montant d’indemnisation

Les administrés sont indemnisés uniquement pour les biens couverts par leur contrat, et dans la limite des plafonds de garantie.

Ils seront indemnisés uniquement pour frais directs (par exemple le prix de la voiture détruite). Les frais indirects seront à leur charge (immobilisation du véhicule et absence de jouissance).

Lors de la mise en œuvre de la garantie catastrophe naturelle, une franchise s'applique. Cette franchise légale est modulée selon la nature des biens endommagés.

Pour les biens personnels, les franchises sont les suivantes :

- 380 € pour les habitations ou tout autre bien à usage non professionnel ;
- 1 520 € si le dommage est imputable à un mouvement de terrain consécutif à la sécheresse ou à une réhydratation du sol.

Délai d’indemnisation

L'assurance doit verser une provision sur les indemnités dans les 2 mois qui suivent la date de remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

Si la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle est postérieure à la remise de l'état estimatif des biens endommagés, la provision doit être versée dans les 2 mois qui suivent la date de publication de l'arrêté.

L'assurance doit verser l'indemnisation dans les 3 mois qui suivent la date de remise effective de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

Si la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle est postérieure à la remise de l'état estimatif des biens endommagés, l'indemnisation doit être versée dans les 3 mois qui suivent la date de publication de l'arrêté.

LES BONS RÉFLEXES

Partie à détacher et à conserver

Quel que soit le risque suivre les indications des autorités.

Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre, France Bleu 89,1 FM France Inter 97,7 FM et 162 GO	Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.	Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

Numéros utiles		**Trousse d'urgence**
Mairie de Florimont Gaumier……05 53 28 48 48 Pompiers……18 Samu……15 N° européen des secours ……112	Police ou gendarmerie……17 Météo départementale (gratuit)…..05 67 22 95 00 Vigicrues……0825 15 02 85	Vos papiers et argent. Trousse à pharmacie. Lampe de poche avec piles. Couvertures et vêtements chauds. Eau. Radio à piles. Nécessaire d'hygiène. Alimentation nourrisson.

Les risques inondation et rupture de barrage

Coupez le gaz, l'électricité et le chauffage.	Mettez-vous à l'abri, obturez les ouvertures. Évacuez les lieux sur ordre des autorités.	Montez dans les étages par les escaliers.		

Le risque mouvement de terrain et cavités

Évacuez immédiatement les bâtiments. Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux…	Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.			

Le risque feu de forêt et végétation

Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Évacuez sur ordre des autorités.	Fermez les fenêtres, les portes.		Mettez vos réservoirs de gaz mobiles à l'abri. Dégagez les voies d'accès pour les véhicules de secours incendies	

Le risque canicule

Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.		Buvez de l'eau même sans soif. Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.	Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets. Évitez les activités extérieures. Restez au frais.	

Le risque Grand froid et tempête

Ne montez pas sur votre toit.		Ne prenez pas votre voiture Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.	Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets.	

Le risque sismique

Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux…		Abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur. Éloignez-vous des fenêtres. Coupez le gaz et l'électricité.	Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.	

PARTIE
à DÉTACHER
et à CONSERVER

DICRIM

Document d'information
communal sur les risques majeurs